



Ecole Mixte de Jeunes Sapeurs – Pompiers du Collège St Régis – St Michel

2, rue Abbé-de-l'Epée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : contact@college-st-regis.fr

Au Puy-en-Velay, le 23 juin 2022

Madame, Monsieur,

Nous venons vous apporter quelques précisions en ce début d'année afin de rassembler les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant au sein de l'Ecole de JSP.

Pour un bon fonctionnement de l'Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers, nous vous demandons de bien vouloir nous faire un retour d'ici la fin du mois de septembre.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

1-Inscriptions & Santé

Afin de participer aux activités proposées, votre enfant doit passer une visite médicale chez un médecin Sapeur-Pompier s'il est en JSP3 (3^{ème}) ou chez votre médecin traitant s'il est en JSP 1 (5^{ème}) et JSP 2 (4^{ème}).

Pour cela, **nous lui remettons un livret unique, médical et administratif, à son incorporation (aux JSP1 en début de 5^{ème}) que vous devrez conserver durant toutes ses années de formation.** Il présentera ce livret avec son carnet de santé au médecin.

Nous précisons que le livret doit être couvert et correctement tenu par le JSP pendant tout son parcours. De plus, certaines parties sont à remplir par les parents.

2-Pièces à rapporter groupées à M. Thollet avant fin septembre (il ne faut remplir qu'un exemplaire de chaque pièce) :

- La fiche de renseignements jeune sapeur - pompier ;
- L'autorisation des représentants légaux ;
- L'autorisation de soigner ou d'opérer du ou des représentant(s) légal(aux) ;
- L'autorisation de droit à l'image ;
- l'utilisation de vos données personnelles ;
- le bulletin d'adhésion ;
- le certificat médical (seule pièce à remplir par le médecin) ;
- la copie recto verso de la pièce d'identité pour les JSP3
- la cotisation : elle s'élève à 50€ pour l'année ; elle permet de financer les tenues mises à disposition des JSP, les adhésions à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et la Fédération.

3- Fonctionnement

- Chaque cours fait l'objet d'un suivi personnalisé puisqu'en fin de parcours, chaque JSP aura un livret qu'il devra présenter au Chef de Centre. Les séances d'instruction sont capitales puisqu'elles dispensent le jeune d'une grande partie de la formation de Sapeur-Pompier Volontaire. Une fois intégré au SDIS43, il ne lui reste en effet que 8 jours de formation à l'Ecole Départementale.

Les JSP doivent venir en cours avec une tenue de sport et du matériel scolaire : cahier de pochettes plastifiées, feuilles, stylos et surligneurs, cahier de textes.

La tenue de manœuvre se compose d'une combinaison ou tenue F1, d'un tee-shirt JSP, d'une paire de rangers, d'un foulard et d'une casquette rouge, d'une paire de gants, d'un ceinturon et d'un sac pour le rangement et le transport. Le coût réel s'élève à environ 150€ ; nous avons décidé de prêter les tenues, afin d'éviter un investissement trop lourd pour les familles. Chaque JSP est responsable de son uniforme : il doit en avoir soin, le respecter et veiller à son entretien (lavage, cirage...). Nous vous rappelons que le port de la tenue est réservé aux séances d'instruction et aux manifestations officielles.

4- Assiduité

Nous comptons sur le sérieux des jeunes et demandons à chaque JSP de traduire en actions l'engagement qu'il a souhaité prendre.

Nous vous prions de croire à notre dévouement auprès des jeunes.

Emmanuel Belledent & Benjamin Thollet